



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 14 (1986)

DOI: 10.11588/fr.1986.0.52612

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

POUR UNE NOUVELLE DATATION
DU TESTAMENT D'ERMENTHRUDE

Le Testament d'Ermenthrude, l'un des plus précieux documents sur la région parisienne au Haut Moyen Age attend encore une étude complète¹. Sur un point essentiel, la date de rédaction du Testament, on est resté à l'hypothèse d'une date voisine de 700, émise (mais non argumentée) par Mabillon en 1681². H. Atsma et J. Vezin viennent de relancer la question par une voie paléographique, en estimant que le papyrus actuellement conservé a pu être écrit au VI^e ou au VII^e siècle³.

Le texte contient de nombreux détails (vocables⁴, noms⁵, lieux, prix, etc.) dont une analyse exhaustive permettrait sans aucun doute de nouvelles découvertes.

L'un des éléments les plus parlants est la liste des établissements religieux dotés par Ermenthrude. Pour Paris, elle ne mentionne pas moins de six églises: les basiliques Saint-Pierre, Notre-Dame, Saint-Etienne, Saint-Gervais, Saint-Symphorien, Sainte-Croix et Saint-Vincent, la cathédrale de Paris⁶. Le nom de plusieurs de ces églises a changé au cours du temps, ce qui donne des indications chronologiques assez vagues, mais non négligeables: La basilique Saint-Pierre était connue sous les noms des Saints-Apotres, puis Saint-Pierre et Saint-Paul, avant que le seul nom de Pierre prédomine vers la fin du VI^e siècle. Le nom de la basilique de Sainte-Croix-et-Saint-Vincent est un trait assez ancien, puisqu'elle prendra le nom de Saint-Germain, qui s'imposera au VII^e siècle. On peut, par ailleurs, considérer Saint-Denis comme un établissement presque parisien. Ermenthrude parle de *fratres* de Saint-Denis, ce qui peut effectivement s'entendre de moines, mais peut très bien concerner des séculiers; ici, l'application de ce même terme au cas du *vicus* de Bondy le suggère. Saint-Denis n'est devenu un monastère de réguliers qu'au VII^e siècle⁷, mais il y avait des *fratres* avant.

Comme une récente synthèse sur le Paris mérovingien permet de le vérifier rapidement et commodément⁸, toutes les églises citées par le Testament, et pour lesquelles ce renseignement est disponible, sont attestées dès le VI^e siècle. A l'inverse, aucun des monastères fondés à Paris

1 AN, K. 4, n° 1. TARDIF, Cartons des Rois, Monuments Historiques, p. 33, n. 40. Voir notes 2 et 3.

2 J. MABILLON, De re diplomatica, Paris 1681, série I, XXXIV.

3 H. AT SMA et J. VEZIN, Chartae Latinae Antiquiores, t. XII (France II), Zurich 1982, p. 72-79, n° 592; repris et reproduit par P. PÉRIN, Catalogue des Collections mérovingiennes du Musée Carnavalet, 1985, p. 818-821, texte suivi d'une traduction due à Françoise Le Porzou.

4 Selon M. ROUCHE, dans: La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de Dagobert à Charles le Chauve (VII^e-IX^e siècles), éd. par P. PÉRIN et L.-Ch. FEFER, 1985, p. 348: «Vers 620, apparaît un mot nouveau, *mansus*, qui désigne la terre où demeure une famille, qu'il s'agisse d'une tenure domaniale appartenant à quelqu'un d'autre ou même d'une propriété pleine et entière, un alleu.» Dans le Testament, où sont citées de nombreuses terres de ce type, le mot *manse* brille par son absence, ce qui constitue, dans cette optique, un indice de datation haute dans le VII^e siècle.

5 Sauf exception, dans le Testament, tous les noms de personnes, hommes libres ou esclaves, sont germaniques, ce qui paraît indiquer une situation postérieure au milieu du VI^e siècle.

6 La cathédrale de Paris doit être soit Notre-Dame soit Saint-Etienne (point sur lequel nous resterons neutre); ainsi le nombre d'églises est bien de six, même s'il y a sept rubriques dans la liste.

7 Sur la transformation de Saint-Denis en monastère proprement dit, cf. H. AT SMA, Les monastères urbains, dans: Revue d'histoire de l'Eglise de France 168 (1975) p. 173.

8 P. PÉRIN, voir note 3.

au VII^e siècle ne figure dans cette liste. L'abstention d'Ermenthrude vis-à-vis de ces établissements nouveaux est-elle le fruit du hasard, d'une volonté délibérée, ou simplement le signe qu'ils n'étaient pas encore fondés au moment où elle dictait ses dernières volontés?

Admettons qu'Ermenthrude ait testé dans la seconde moitié du VII^e siècle. Même si elle avait choisi au hasard six noms parmi ceux de la trentaine d'églises et de monastères qui existaient à Paris à cette époque, la probabilité de ne retenir que des établissements du VI^e siècle (ou antérieurs) n'aurait pas été négligeable. De plus, Ermenthrude n'a pas pris au hasard les bénéficiaires de ses libéralités. Elle s'intéresse en tout premier lieu à la basilique Saint-Symphorien, où est enterré son fils; il n'y a rien que de plus normal. Comme elle est grand-mère, on pourrait fort bien imaginer qu'elle dote uniquement les établissements qu'elle a connus dans sa jeunesse, dans la première moitié du siècle.

N'oublions cependant pas qu'elle pense à son salut, et à celui des siens. En ce sens, il est quelque peu étrange que les seuls «frères» qu'elle mobilise par ses dons soient ceux de Saint-Denis, et qu'elle se prive des pensées de monastères parisiens de création récente comme par exemple ceux fondés vers 630 par saint Eloi⁹. Les prières monastiques ont souvent été jugées plus durables, voire plus efficaces que les autres, ne serait-ce qu'en raison du nombre des orants...

Alors, le Testament est-il antérieur aux fondations monastiques parisiennes du second tiers du VII^e siècle? L'examen des donations parisiennes donne, non des preuves, mais une simple impression dans ce sens.

Regardons maintenant les bénéficiaires religieux de la région. Ermenthrude ne paraît avoir de propriétés qu'à l'est de Paris; elle semble favoriser les établissements religieux situés à proximité de ses terres¹⁰; son choix autour de chaque domaine doit être beaucoup plus restreint qu'à Paris. Elle teste en faveur des basiliques de Bondy, Sevrans, Chelles et de l'oratoire de sa *villa* de Lagny.

L'antiquité attribuée à l'église de Bondy et à celle de Saint-Martin de Sevrans, dépend, au moins en partie et pour l'instant, de la datation du Testament, aussi ces deux mentions ne sauraient nous être utiles¹¹.

Ermenthrude offre une *pedatura* de vigne située à Thorigny, à la *basilica Sancti Georgii Calensis*. Suivant une tradition attestée dès la seconde moitié du VII^e siècle¹², l'église Saint-Georges de Chelles avait été fondée par la reine Clotilde, épouse de Clovis I^{er}, donc dans la première moitié du VI^e siècle. Il s'agissait bien d'une église et non d'un monastère, comme a pu le faire croire une amplification erronée du remanieur carolingien de la *Vita Balthildis*¹³. Le

9 Sainte-Colombe et Saint-Martial.

10 Le seul exemple où la terre donnée soit, à coup sûr, éloignée de la résidence du donataire (dans le cas de personnes morales) est celui de la *villa* de Lagny, donnée à l'église Saint-Symphorien de Paris.

11 Sur Bondy et Sevrans au Haut Moyen Age, cf. Gilbert-Robert DELAHAYE, Recherches sur le peuplement dans le nord-est parisien au Haut Moyen Age, dans: *En Aulnoye jadis* 7 (1978) p. 4-19 (p. 12). Cet article étudie également les autres noms de lieu mentionnés dans le «Testament». Voir aussi G. R. DELAHAYE et Edmond LEMONCHOIS, Archéologie médiévale: sondage dans l'église Saint-Martin de Sevrans, décembre 1980-janvier 1981, dans: *En Aulnoye jadis* 11 (1982) p. 9-13 et G. R. DELAHAYE, E. LEMONCHOIS et Gérard LE TEXIER, Quatre sarcophages de plâtre mérovingiens et une tombe maçonnée mis au jour à Sevrans, à paraître dans: *En Aulnoye jadis* 15 (1986). Ces sarcophages de plâtre, d'un type attesté du VI^e jusqu'au VIII^e siècle, n'offrent qu'une présomption en faveur de la proximité d'un lieu de culte, sans permettre de conclure sur la date de sa fondation éventuelle.

12 La *Vita Balthildis* A paraît de peu postérieure à la mort de Bathilde en 680 ou 681, de quelques mois seulement pour R. FOLZ, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1975, p. 369-384. Le laps de temps est peut-être un peu plus long, mais ne saurait dépasser quelques années.

13 *Vita Balthildis* A, c. 18, MGH SRM II, p. 506 (*Chrodechildis aecclesias in honore sancti Petri Parisius et sancti Georgii in coenobio virginum in Kala, prima construxit*). Depuis le début du siècle, on comprend le membre chellois de cette phrase de manière large: «dans (ce qui est aujourd'hui) le monastère de Chelles», cf. Bollandistes, AA SS Nov. III, p. 87; l'auteur (PONCELET) signale qu'un des

monastère de Chelles a, en réalité, été fondé par la reine Bathilde vers 658. Il a conservé longtemps le nom de Saint-Georges, celui de l'église de Clotilde¹⁴, aussi cette appellation utilisée par le Testament ne permet pas à elle seule de conclure, ni dans un sens ni dans l'autre. Le contexte est plus parlant. Si Ermenthrude teste après 658, c'est en faveur de l'abbaye; mais, dans ce cas, comment expliquer qu'elle n'ait pas un mot pour celles et ceux qui prieront pour elle (alors que, dans le cas de Saint-Denis ou de l'église du *vicus* de Bondy, elle n'oublie pas de mentionner les *fratres*)? Normale avant 658, cette abstention, sans être ni impossible ni absurde, paraîtrait curieuse après cette date.

Le dernier cas est celui de Lagny. Ermenthrude teste en faveur de l'oratoire de sa propre *villa*. Si elle le fait dans la seconde moitié du VII^e siècle, elle néglige deux établissements religieux voisins:

– la *villa* donnée vers 632 par la reine Nantechilde, épouse de Dagobert, aux religieux de Saint-Denis¹⁵, donc aux mêmes qu'Ermenthrude a tenu à favoriser par ailleurs. Il est vrai qu'il ne s'agit à l'origine que d'une *villa*, qui, dans les premiers temps, pouvait ne pas comporter d'église¹⁶.

– le monastère fondé vers 645 par saint Fursy, sur des terres données par Erchinoald, maire du palais de Clovis II, puis de Clotaire III¹⁷.

Passer d'en négliger un, mais prétendre qu'Ermenthrude les a « oubliés » tous les deux serait

manuscrits utilisés portait les mots: *S Georgii ad coenobiolum virginum*. Le remanieur carolingien de la *Vita Balthildis*, qui écrivait la *Vita B*, a éprouvé le besoin d'apporter deux précisions complémentaires, ci-dessous notées entre crochets: *ecclesiam quoque in honore sancti Petri [ubi religio monastici ordinis vigeret] Parisius fecit, necnon et [coenobiolum] (in honore) sancti Georgii [sacrarum] virginum in Kala prima construxit*. Le premier au moins de ces compléments est un anachronisme patent: l'église parisienne des Saints-Apôtres, plus tard Sainte-Geneviève, n'est devenue un monastère qu'à la période carolingienne; voir à ce sujet AT SMA (note 7) p. 173. Le second complément, concernant Chelles, est de la même eau.

14 Cette église, trop petite pour la nouvelle communauté, fut rasée et reconstruite par la reine Bathilde, sur un plan plus important, et l'autel principal dédié à la Sainte Croix.

15 A propos de cette donation, attestée par les *Gesta Dagoberti* (MGH, SRM II, p. 413,5), B. KRUSCH note: « Charta falsa, periit. » Contrairement à ce que pensait Krusch, la méprise est toute moderne, et à double (ou triple) détente. On a d'abord cru que la charte de donation de Thierry III à Saint-Denis d'une terre à Lagny (PERTZ, *Diplom.*, t. I, p. 35; TARDIF, *Cartons des Rois*, p. 20 n. 25) s'appliquait à Lagny-sur-Marne; cette terre ayant été donnée, selon cette charte, par Thierry III, on pouvait, certes, en conclure que la mention des *Gesta Dagoberti* était fautive, tirée d'une charte à la fois fautive et perdue (ce qui était, il faut le dire, bien commode). Lisant la totalité de la charte de Thierry III, et ne tentant plus d'identifier les lieux en vrac, à partir de la seule table des matières, on reconnut ensuite très aisément que les lieux de *Latiniaco* et *Siliaco*, concernaient non pas Lagny-sur-Marne, mais bien Lagny-le-Sec, au nord de Meaux, et pas du tout sur la Marne. L'erreur d'identification de la charte de Thierry III dûment rectifiée, on s'arrêta là, sans s'apercevoir que l'argument montrant la fausseté de celle de Dagobert tombait de lui-même. Reprenons sereinement le problème: rien, même la rédaction tardive des *Gesta Dagoberti* (au IX^e siècle), ne permet de mettre en doute son affirmation en ce qui concerne ce point de détail. Ceci d'autant moins qu'une charte de Charles le Simple donnée en 917 à Attigny, dont l'authenticité n'est pas contestée, et qui concerne sans ambiguïté Lagny-sur-Marne, rappelle bel et bien la donation de Dagobert (AN, K. 16, n° 8; TARDIF, *Cartons des Rois*, p. 142-143, n° 228; TESSIER, *Recueil des Actes de Charles III le Simple*, t. I, p. 201 à 202: *Latiniacum, sitam in comitatu meldensi super fluvium Maternam*).

16 Une petite paroisse, Saint-Denis du Port, contiguë à la ville de Lagny-sur-Marne (dont elle est aujourd'hui un quartier) trouve très probablement son origine dans la donation de Nantechilde à Saint-Denis.

17 Sur la fondation du monastère de Lagny par saint Fursy, cf. *Vita Fursei*, MGH, SRM IV, p. 44. La *Vita Fursei* paraît avoir été écrite à Péronne vers 650, cf. WATTENBACH-LEVISON, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, Heft 1, p. 135. Erchinoald, le donateur du domaine, est en vie lorsque l'auteur écrit son texte.

suggérer implicitement qu'elle avait des raisons de s'en plaindre; querelle de voisinage, ou intégrisme précoce, la thèse serait quelque peu forcée. Il paraît plus simple et moins aventureux, dans ce cas précis, de penser qu'Ermenthrude ne dote l'oratoire de sa *villa* que parce qu'il n'existe pas à Lagny de lieu de culte plus important, donc qu'elle teste au plus tard avant 645.

Les arguments a silentio sont d'autant plus dangereux qu'ils sont isolés; or ici plusieurs convergent. Suivant une maxime chère à Charles Samaran, «une hirondelle ne fait pas le printemps, mais quand on en voit plusieurs...»¹⁸.

Sur ces bases, une datation du texte «vers 600»¹⁹, paraît, sans être définitivement établie, être la plus vraisemblable: le Testament a pu être rédigé à l'extrême fin du VI^e siècle (après 590) ou au début du VII^e (antérieurement à 645 et, très probablement, à 630)²⁰.

18 Propos rapporté par Jean Vezin. En matière de probabilités, le bon sens et l'expérience valent bien leur pesant de formules mathématiques.

19 La datation proposée s'applique au texte, non au papyrus (qui ne doit cependant pas être très postérieur).

20 Ces dates ne doivent pas être conçues comme des terminus au sens habituel, mais comme des bornes probabilistes, du type «la date de rédaction a 90% de chances d'être postérieure à x et antérieure à y», sans qu'on puisse dans le cas présent donner de chiffres justifiés par un calcul.